

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-1014
Portant réglementation du stationnement**

RUE SAINT-DENIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que pour des travaux la mise en place d'un échafaudage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 septembre 2026 au 10 octobre 2026 RUE SAINT-DENIS,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, le stationnement des véhicules est interdit 55 RUE SAINT-DENIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Un passage sécurisé pour les piétons devra être maintenu (généralement minimum 1,40 m lorsque possible).

L'installation devra respecter les normes de sécurité prévues par le Code du travail (France) concernant les échafaudages.

Mise en place d'une signalisation réglementaire (balises, panneaux, éclairage nocturne).

Protection du public par :

Filets ou bâches si risque de chute d'objets.

Les appuis sur le sol devront être protégés pour éviter toute dégradation de la chaussée ou du trottoir.

L'entreprise ou le demandeur est entièrement responsable des dommages causés aux tiers ou au domaine public.

L'échafaudage devra être retiré immédiatement à la fin des travaux.

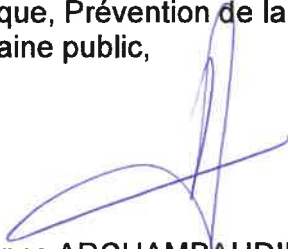
Le domaine public devra être remis dans son état initial.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS L'IMMOBILIER DROUAIS.

Article 3 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 10/09/2026.
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,




Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- SAS L'IMMOBILIER DROUAIS
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARR2026-1014